

« Fut present M^e Ennemonde Maupin, pourvueu en survivance de la charge de voyer de la ville de Lyon, exercee par M^e Simon Maupin, son pere, lequel de gré s'est desmis, comme par ces presentes il se desmet purement et simplement entre les mains de Messieurs les Prevost des marchandz et Eschevins de ladicte ville, consentant que lesdicts sieurs en pourvoyent telle personne qu'ilz adviseront et autrement en fassent et disposent ainsi que bon leur semblera. Dont a esté fait le present acte, audict Lyon, le troisieme jour du mois de janvier, avant midi, l'an mil six cens soixante deux. Present à ce, Sprist de la Serre, portier dudict hostel-de-ville, et Claude de Boze, cler audict Lyon, tesmoins requis, lesquels ont signé avec ledict sieur Maupin.

« E. MAUPIN, DE LA SERRE, DE BOZE, *praticien*, DE BOZE, *notaire royal*. » (Archives de la ville, BB, 397, pièces n^{os} 32 et 33.)

Le successeur de Maupin, Ferdinand Seguin, fut nommé voyer de la ville par délibération consulaire du 5 janvier 1662.

Le traitement de Maupin était peu élevé. Comme voyer de la ville il avait 300 livres par an de traitement fixe, mais en outre des honoraires qu'il recevait pour ses visites et opérations, le Consulat lui allouait de fréquentes gratifications. Voici le mandatement du dernier trimestre de son traitement et de la dernière gratification qui lui fut allouée par le Consulat :

« Dudict jour jeudy, vingt deuxiesme decembre M.VI^e soixante un, apres midi, audict hostel commun, y estans Messieurs de Pomey, P. des M., Michel, Ferrus, Pont Saint-Pierre, Thome, Eschevins.